



Plan local d'Urbanisme Intercommunal

Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau

Règlement Graphique Saint-Germain-sur-École

PLU arrêté le 27 juin 2024



Version du 06-06-2024



Prescriptions graphiques

- ★ Petit patrimoine
- Bâtiment susceptible de changer de destination en zone A ou N (L151-II 1 1°/151-II 1 2°)
- Murs de clôture (L151-19)
- Cheminements doux (L151-19)
- Espace boisé classé (L113-1)
- Bande de recul (R151-31 2° et R151-34 1)
- Emplacement réservé (L151-41 1° à 3°)
- Bâtiments de qualité architecturale (L-151-19)
- Espace vert protégé aménageable (L-151-19)
- Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol
- Bandes de protection des lisières boisées

Éléments de contexte

- Loi Barnier (zone inconstructible)
- Plans d'eau
- Parcelles
- Bâtiments

Zonage

- 1AUb
- A
- Ap
- N
- Ne
- Nj
- UAv
- UBa
- UBb
- UE

